

## **POLITIQUE DE VOTE**

La politique de vote est mise en application et placée sous le contrôle du président. Elle est définie par les gérants actions.

La Société de Gestion Prévoir exerce ses droits de vote pour toutes les sociétés françaises appartenant au SBF 250. Pour des raisons administratives, les droits de vote ne sont pas exercés pour les valeurs étrangères.

La société de Gestion Prévoir a délégué l'analyse des résolutions à un cabinet extérieur, celui-ci formule des recommandations de vote en fonction d'une grille établie conjointement avec la Société de Gestion Prévoir.

Les principaux critères sont les suivants :

- Rejet de toute résolution entraînant une modification des statuts affaiblissant les droits des actionnaires, la qualité de la gouvernance ou ne satisfaisant pas le principe « une action une voix » ;
- Rejet de la nomination d'un administrateur qui n'a pas investi en actions de la société un montant représentant un an de jetons de présence ;
- Rejet des résolutions portant sur des demandes d'autorisation d'émission d'actions sans droit préférentiel de souscription dépassant 10% du capital social ;
- Rejet de désignation de commissaires aux comptes en cas de conflit d'intérêts ou de niveau d'indépendance jugé insuffisant ;
- Rejet de toutes conventions réglementées défavorables aux intérêts des actionnaires.

Les décisions de votes sont prises et exercées par le gérant à l'aide de cette grille.

Compte tenu du nombre de lignes détenues par les OPCVM, la Société de Gestion Prévoir a recours au vote par correspondance dans la majorité des cas.

Le 08 janvier 2018